



ARRETE REGLEMENTAIRE DU MAIRE N°250/TEMP/2022

PORTANT SUR L'INTERDICTION D'ARRÊT, DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION RUE DU TEMPLE

Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2542-1 et L.2542-2 ainsi que le Code des Communes,
Vu l'article R. 610-5° du Code Pénal,
Vu le décret n°58-1217 du 15 décembre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers au moment de la manifestation intitulée " Les Médiévales ", il y a lieu de réglementer temporairement l'arrêt, le stationnement et la circulation le samedi 17 et le dimanche 18 septembre 2022.

ARRETE

Article 1

L'arrêt, le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits dans la rue du Temple le samedi 17 septembre 2022 à partir de 10h00 au dimanche 18 septembre jusqu'à 21h00.

Article 2

L'arrêt et le stationnement d'un véhicule sur un emplacement non autorisé à l'article 1er seront considérés comme gênants et constitueront une infraction au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route réprimé, conformément aux textes en vigueur. Tous véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 3

La signalisation sera mise en place et maintenue en état par les Services Techniques de la Ville de Rixheim, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 4

Ces mesures s'appliqueront du samedi 17 septembre 2022 au dimanche 18 septembre 2022.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

La Police Municipale de Rixheim et tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin de Colmar,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur du SAMU à Mulhouse,
- Service Communication,
- Madame la Directrice des Services Techniques (pour exécution et/ou information),
- Affichage.

Fait à Rixheim le 29/08/2022

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM
Le 05 septembre 2022

Le Maire



Rachel BAECHEL